

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON  
SEANCE DU 22 MAI 2026**

Nombre de  
conseillers  
en exercice : 27  
Présents : 15  
Procurations : 12  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 mai 2026

Etaient présents : Gérard ABELLA, Bernadette TAURINES FARO, Sylvie ALBERT, Stéphane DUIVON, Geneviève PLARD, Olivier LACROIX, Sandrine GIL, Philippe ENJERLIC, Christiane ENJALBY, Mélanie LEGRAND, Fabien CALAS, Pierre VINCENT (arrivé à 18h40), Séverine ESPURZ, Caroline CARETTI, Cédric LOPEZ

Absents représentés : René ARGELIES (Christiane ENJALBY), Edith JOFFRE (Geneviève PLARD), Jean-François JACQUET (Sylvie ALBERT), Sylviane LORIZ GOMEZ (Mélanie LEGRAND), Jean-Emmanuel LONG (Stéphane DUIVON), Arnaud JAMME-SERRES (Olivier LACROIX), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Pierrette CASSAN (Sandrine GIL), Fabien ABELLA (Séverine ESPURZ), Julia BONNEAU (Bernadette TAURINES FARO), Julie PUELLES (Caroline CARETTI), Julien SOUFFIR (Cédric LOPEZ)

Secrétaire de séance : Geneviève PLARD

**DELIBERATION N°33**

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AH N°54  
- AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de sa volonté d'acquérir un bien immobilier cadastré AH n°54 d'une superficie de 103 m<sup>2</sup> sis 6 Impasse George SAND – 34 760 Boujan sur Libron appartenant aux consorts MARTINET.

Ce bien, idéalement situé à proximité immédiate du cœur de ville, permettra la réalisation d'une opération de requalification du centre ancien.

Le prix a été conjointement déterminé en accord avec les consorts MARTINET pour un montant de 120 000 €.

M. le Maire ajoute que dans le cadre des acquisitions amiables d'un montant inférieur à 180 000 €, la commune n'est pas tenue de solliciter l'avis des Domaines.

Le projet d'acte sera établi par la SCP Jean Marc POUDOU, Julien BONHOMME, et Carole CASANOVA-BAURES Notaires à Béziers.

Les frais notariaux inhérents à cette vente seront pris en charge par la Commune de Boujan sur Libron. Les frais d'agence restent à la charge des vendeurs.

Les crédits relatifs à cette opération seront inscrits sur le budget principal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE** le principe d'acquisition du bien immobilier cadastré AH n°54 d'une superficie de 103 m<sup>2</sup> sis 6 Impasse George SAND – 34 760 Boujan sur Libron,

**AUTORISE** M. le Maire à signer les documents relatifs à l'acquisition du bien immobilier sus-visé pour un montant de 120 000 € ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire**

**Gérard ABELLA**



Le Maire,  
CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Transmis au représentant de l'Etat le : 27/05/2026  
Affiché et publié le : 27/05/2026

